



Séparation et garde d'enfant , parents non mariés ni pacsés

Par **sylvie**, le **17/11/2008 à 12:26**

Nous ne sommes pas mariés, ni pacsés. Nous avons une fille de 3 ans. nous sommes d'accord sur le mode de garde: Le papa aura sa fille 1 week end sur 2 , j'aurai la garde la semaine et 1 week end sur 2. Pension alimentaire: somme non défini
Je souhaite que ce soit écrit comme lors d'un divorce. quelles étapes dois-je suivre?
Est ce qu'une pension alimentaire est révisable?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **17/11/2008 à 12:36**

Bonjour,
Vous devez saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance. N'étant pas mariés, un avocat n'est pas nécessaire.
Le JAF statuera sur le droit de visite et d'hébergement (puisque vous êtes d'accord, il confirmera votre mode de garde) et sur le montant de la pension alimentaire.
La pension alimentaire est indexée tous les ans.
Cordialement